

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2017 – 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE VINGT TROIS MARS, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 17 mars 2017.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur MITTEAU Madame BITON-PELABON Monsieur JADE Madame CROUTON THIBAUD	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur SANZ (procuration à Monsieur BODINIER) Madame JANIÈRE (procuration à Monsieur RICHARD) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2017

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2017.13 Bilan de formation des élus 2016
- 2017.14 Compte de Gestion 2016
- 2017.15 Compte Administratif 2016
- 2017.16 Affectation du résultat 2016
- 2017.17 Vote des taux des impôts locaux
- 2017.18 Budget Primitif 2017
- 2017.19 Subventions 2017 aux associations sportives sautronnaises
- 2017.20 Subventions 2017 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises
- 2017.21 Subventions 2017 aux associations "Famille" sautronnaises
- 2017.22 Subventions 2017 aux associations diverses et autre organismes
- 2017.23 Subvention 2017 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"
- 2017.24 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)
- 2017.25 Versement du solde de la subvention au CCAS
- 2017.26 Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 pour les travaux de réaménagement et l'extension des groupes scolaires de la commune de Sautron

PERSONNEL COMMUNAL

- 2017.27 Création de poste permanent
- 2017.28 Subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2017.13 Bilan de formation des élus 2016

Monsieur MINOUX expose :

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune en 2016, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

2017.14 Compte de Gestion 2016

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2016,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2016 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.15 Compte Administratif 2016

Monsieur MINOUX expose :

Madame le Maire se retire de la séance après les débats, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MINOUX, doyen d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

	Prévu 2016	Réalisé 2016	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 319 615,17 €	6 760 113,56 €	0 €
Recettes	7 319 615,17 €	7 684 272,11 €	0 €
Résultat année N		924 158,55 €	
Report N-1		43 896,95 €	
Résultat cumulé		968 055,50 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 962 918,66 €	2 300 203,80 €	250 274,99 €
Recettes	2 962 918,66 €	1 822 848,18 €	30 750,00 €
Résultat année N		- 477 355,62€	- 219 524,99 €
Report N-1		317 413,66 €	
Résultat cumulé		- 159 941,96 €	- 219 524,99 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré faite au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif est en tous points concordant avec le Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2016 comme suit :

	Prévu 2016	Réalisé 2016	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 319 615,17 €	6 760 113,56 €	0 €
Recettes	7 319 615,17 €	7 684 272,11 €	0 €
Résultat année N		924 158,55 €	
Report N-1		43 896,95 €	
Résultat cumulé		968 055,50 €	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 962 918,66 €	2 300 203,80 €	250 274,99 €
Recettes	2 962 918,66 €	1 822 848,18 €	30 750,00 €
Résultat année N		- 477 355,62€	- 219 524,99 €
Report N-1		317 413,66 €	
Résultat cumulé		- 159 941,96 €	- 219 524,99 €

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.16 Affectation du résultat 2016

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2016,

VU le Compte de Gestion 2016,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du Budget Principal s'élève à la somme de 968 055,50 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	43 896,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	924 158,55 €

EXCEDENT AU 31/12/2016 (résultat de clôture)	968 055,50 €
Affectation obligatoire :	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	900 055,50 €
Solde disponible :	
Affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002)	68 000 €
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.17 Vote des taux des impôts locaux 2017

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2017,

CONSIDÉRANT que la Commune a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– de VOTER les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

	Année 2017
Taxe d'Habitation	16,40%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16,94%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	42,72%

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2017, est de 4 254 247 €.

– d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.18 Présentation du Budget Primitif 2017

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2016, en fonctionnement et en investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 28 février 2017,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2017 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le Budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 7 525 517 € et en investissement à la somme de 3 521 727,50 €. L'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un virement à la section d'investissement de 259 922 €, auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 4 254 247 € englobant les augmentations physique et nominale des bases,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– d'APPROUVER le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT
 - ...équilibré à. 7 525 517,00 €
 - ...dont un virement à la section d'investissement de 259 922,00 €
- INVESTISSEMENT
 - ...équilibré à 3 521 727,50 €

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	4
ABSTENTIONS	

2017.19 Subventions 2017 aux associations sportives sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur BOBINIER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 6 février 2017,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2017	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Aikido	300 €	200 €
	Amicale des Chasseurs	0 €	0 €
	Amicale Laïque	6 000 €	200 €
	AS Sautron Football	11 000 €	1 000 €
	Echecs	12 000 €	0 €
	Gourmète (équitation)	0 €	0 €
	Gymnastique des + 50 ans <i>Subvention exceptionnelle spectacle</i>	150 €	150 €
	Hand Ball Club <i>Subvention exceptionnelle Transport</i>	2 300 €	0 €
		700 €	
	Sautron Hockey Club	700 €	500 €
	Judo Club	400 €	0 €
	Le Gardon Sautronnais	400 €	450 €
	Modern'Jazz et Stretching	1 000 €	400 €
	Randonnée Pédestre Sautronnaise	0 €	500 €
	SALTERA gym aux agrès	1 400 €	0 €
	Sautron Basket Club	4 000 €	1 800 €
	Sautron Twirling Sport	550 €	200 €
	Tennis Club de Sautron	2 200 €	400 €
	Tennis de Table	300 €	0 €
	Nantes Squash Club	1 000 €	400 €
<i>Subvention exceptionnelle Open de Squash</i>	2 000 €		
	46 400 €	6 200 €	
TOTAL		52 600 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.20 Subventions 2017 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 9 février 2017,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2017	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Amis du Musée	300 €	0 €
	ASCADÉ	200 €	0 €
	Atelier du soleil	2 500 €	0 €
	Comité des fêtes <i>(y compris 14 juillet et Maisons fleuries)</i>	1 000 €	0 €
	Cornemuses Gaëlic Club	400 €	0 €
	Echos de scène	0 €	0 €
	Ecole de Musique	52 000 €	0 €
	Ere du chant	100 €	0 €
	Lire à Sautron	1 200 €	0 €
	Sautron activités	1 000 €	1 000 €
	Sautron images (club photo)	500 €	0 €
	Sautron Paroles et musique	1 500 €	0 €
	Société de Musique St Yves (fanfare)	100 €	0 €
	<i>Subvention exceptionnelle Costumes</i>	500 €	
	61 300 €	1 000 €	
	TOTAL	62 300 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.21 Subventions 2017 aux associations "Famille" sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations " Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2017	
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	APEL Saint Jean-Baptiste	160 €	0 €
	Assistantes maternelles les "Petits bricolos"	500 €	0 €
	FCPE	160 €	0 €
		820 €	0 €
	TOTAL	820,00 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.22 Subventions 2017 aux associations diverses et autres organismes

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2017	
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Amicale du Personnel Communal de la Ville de Sautron	1 800 €	0 €
	Anciens combattants UNC	0 €	0 €
	Association REAGIS	25 000 €	0 €
	Lycée Rieffel	15 000 €	0 €
	Cap Mariage	100 €	0 €
	Prévention Routière	200 €	0 €
		42 100 €	0 €
	TOTAL	42 100 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Madame le Maire ne prend pas part au vote

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.23 Subvention 2017 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Emploi et Vie Economique",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.24 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979) sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que, les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2015-2016, s'élevaient à :

- 418 € pour un élève en maternelle
- 296 € pour un élève en élémentaire

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 044 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 213 €,

CONSIDÉRANT l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste est de 304 élèves au 1^{er} septembre 2016 élèves répartis comme suit :

- 180 élémentaires dont 135 élèves sautronnais,
- 124 maternelles dont 95 élèves sautronnais.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les chiffres et le montant de la participation communal au mois de septembre de chaque année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle à 127 935 € à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	CA 2016	BP 2017
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Frais de fonctionnement	123 147,50 €	127 935,00 €
	Participation dépenses scolaires	20 493,00 €	21 728,00 €
	TOTAL	143 640,50 €	149 663,00 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur RICHARD ne prend pas part au vote

VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.25 Versement du solde de la subvention au CCAS

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS, le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 décembre 2016, a versé un acompte de 70 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de verser au CCAS le solde de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un solde de subvention au CCAS de 84 000 €, soit un total de 154 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.26 Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 pour les travaux de réaménagement et l'extension des groupes scolaires de la commune de Sautron

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Comité Interministériel aux Ruralités du 14 septembre 2015,

VU la loi des Finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment son article 159,

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'article 141 de la loi de Finances pour 2017 créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités,

CONSIDÉRANT que les opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe FSIL doivent intégrer l'une des huit grandes priorités suivantes :

- a) rénovation thermique,
- b) transition énergétique,
- c) développement des énergies renouvelables,
- d) mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- e) développement des infrastructures en faveur de la mobilité,
- f) développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- g) développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- h) réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population.

CONSIDÉRANT que la loi charge les Préfets de Régions d'attribuer les subventions au titre de ce fonds,

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, une subvention pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires au titre de la catégorie 8 (réalisation d'équipements publics rendus nécessaires à l'accroissement de la population),

Modalités de financement

- FSIL 40%
- Autofinancement 60%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, une subvention, au taux de 40%, pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires de la commune de Sautron au titre de la catégorie 8 (réalisation d'équipements publics rendus nécessaires à l'accroissement de la population),
- de VALIDER le principe de réalisation de ces travaux conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement communal,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

PERSONNEL COMMUNAL

2017.27 Création de poste permanent

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Agent de maîtrise à temps complet	1	<i>Adjoint Technique principal 2^{ème} classe</i>	1
Total	1		1

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la création de poste permanent ci-dessus listée,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

2017.28 Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de primes "retraite", il convient de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention correspond à un départ en retraite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 933,36 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INFORMATIONS

Concessions Funéraires

Arrêté n°4 du 27 février 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°5 du 13 mars 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°4 du 2 février 2017 relatif au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt-deux heures et cinq minutes.*



Sautron, le 24 mars 2017,

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT